

Date de l'arrêté : 28/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : SOCIETE DE CHASSE DE VARS - AVEC LEO, EXPLOREZ LA FAUNE ET DE LA FLORE	

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_046

Le Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la demande en date du 16/04/2026 de **M. MAHÉ Jacques, Président de la Société de Chasse de Vars**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de **LA RANDONNEE PEDESTRE : AVEC LÉO, EXPLOREZ LA FAUNE ET LA FLORE**, organisée le **Samedi 16 mai 2026 à Vars 16330 LA BOIXE** et d'occuper l'espace des services techniques municipaux (parcelles cadastrées B63, 62 et 76) pour le stationnement des véhicules des organisateurs, des participants, d'un food-truck et l'installation de tivolis,

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société de Chasse de Vars est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion de **LA RANDONNEE PEDESTRE : AVEC LÉO, EXPLOREZ LA FAUNE ET LA FLORE**, organisée le **Samedi 16 mai 2026 à Vars 16330 LA BOIXE** et d'occuper l'espace des services techniques municipaux (parcelles cadastrées B63, 62 et 76) pour le stationnement des véhicules des organisateurs, des participants, d'un food-truck et l'installation de tivolis.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'association.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'association fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 28 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.